



FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR AU VILLAGE GOURMAND DU 21 JUILLET 2023

Bulletin à renvoyer avant le 15 mai 2023 à la
MAIRIE D'ORTHEZ
1 place d'Armes – 64300 ORTHEZ // accueil@mairie-orthez.fr

Le présent bulletin ne vaut pas inscription. Les candidatures retenues recevront une confirmation après la clôture des inscriptions.

PERSONNE PHYSIQUE

NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : LOCALITÉ :
TEL : EMAIL :

PERSONNE MORALE

DENOMINATION DE LA SOCIÉTÉ :
FORME JURIDIQUE :
SIÈGE SOCIAL :
REPRÉSENTANT LÉGAL :
NOM : PRÉNOM :
QUALITÉ :
ADRESSE :
CODE POSTAL : LOCALITÉ :
TEL : EMAIL :

DIMENSIONS DU STAND : M en façade X 3 M de profondeur
..... M x 14 €/ml =

SOUHAITEZ-VOUS UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE ? : OUI NON
PUISSANCE :

TYPE DE STAND restauration sur place expo-vente

TYPE D'ÉTAL : un étalage une banque réfrigérée

N° IDENTIF. MSA : /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../

ou N° REGISTRE DU COMMERCE :

N° SIRET : /.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../.../

LISTE EXHAUSTIVE DES PRODUITS QUE VOUS SOUHAITEZ COMMERCIALISER :

ENGAGEMENT :

Je soussigné(e) :-----

DECLARE

- **Avoir pris connaissance** du règlement de la manifestation joint en annexe
- **M'engager** à en respecter les termes
- **M'engager** à ne proposer à la vente que des produits issus de ma production ou de ma récolte ainsi que des produits transformés par mes soins ou sous mon contrôle. Des contrôles sur l'origine des produits exposés à la vente pourront être effectués
- **M'engager** à pratiquer des tarifs en adéquation avec mes produits qui devront être de saison, de première fraîcheur et de qualité.

Fait à le

Signature

- PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE -

Veuillez joindre à ce formulaire dûment complété et signé par vos soins les documents suivants :

- **Une attestation d'affiliation au régime de protection sociale des personnes non salariées agricoles (MSA)**
- **Un relevé d'exploitation MSA**

☞ ou **L'Inscription au Registre du Commerce et de l'Industrie (kbis de mois de 3 mois ou INSEE)**

- **L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant vos activités sur les marchés**
- **Le chèque à l'ordre du trésor public pour le paiement du stand (encaissement le jour de la manifestation)**

DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le Village Gourmand est organisé au Parc Gascoin dans le cadre des Fêtes d'Orthez.
Heures d'ouverture au public : de 11h à 17h le vendredi 21 juillet 2023.
Installation des exposants : à partir de 8 h.
Stands installés pour 10h30 maximum.
Le plaçage des exposants est assurée par les services municipaux.

RÈGLEMENT

Admission :

- Cette journée est réservée aux producteurs autorisés par l'organisateur.
- L'organisateur se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.
- Une confirmation de votre inscription vous sera communiquée fin mai.

Peuvent être vendus :

- Tout produit alimentaire dont l'organisateur aura autorisé la vente, Ces produits devront être issus de la production ou de la récolte propres de l'exposant. S'ils sont transformés, ils devront l'être par le producteur lui-même ou sous son contrôle,

Obligations et droits de l'exposant :

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être accompagné du paiement des droits de place.
Le prix de l'emplacement figure sur la demande d'inscription

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

De plus, l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mis à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations.

Les associations de producteurs pourront si elles le souhaitent faire stand commun,

Seuls les producteurs ou associations de producteurs seront autorisés à afficher leur publicité sur le stand.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

Les produits alimentaires sont soumis au Code de la Consommation, pensez à vous référer à l'article R112-9.

Obligations et droits des organisateurs :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et répartit les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Il se réserve le droit de modifier s'il le juge utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

L'organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, incendie, sinistre quelconque, manquement aux droits et obligations de l'exposant.